

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC INDUSTRIEL



ACQUISITION D'UNE (+ UNE OPTIONNELLE) TREMIE DE CHARGEMENT SUR RAILS POUR LE PORT DE BAYONNE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 26 janvier 2026 à 12:00

Société Portuaire Port de Bayonne (SPPB)

1, rue de Donzac

64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.58.88

Table des matières

1.OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Procédure de passation.....	4
1.3 - Décomposition	4
1.4 - Lieux d'exécution	4
1.5 - Durée du marché	4
1.5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	4
1.5.2 - Délai d'exécution.....	5
1.5.3 - Délais d'exécution des tranches.....	5
1.6 - Modalité essentielle de financement et de paiement	5
1.7 - Nomenclature.....	5
2.Conditions de participation.....	6
2.1 - Généralités	6
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	6
2.4 - Variantes	6
2.5 - Visites sur site.....	6
3.JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
3.1 - Jugement des offres	7
3.2 - Attribution du marché	7
3.3 - Propriété intellectuelle des projets	8
4.Conditions relatives au contrat.....	8
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.2 - Clauses générales du contrat et règlementations nationales et internationales	8
4.3 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail	8
5.Contenu du dossier de consultation	8
6.Pièces à produire pour l'offre	9
7.Date limite de réception des candidatures.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8.Renseignements administratifs et techniques	13

8.1 - Renseignements administratifs :	13
8.2 -Renseignements techniques :	13
8.3 - Procédures de recours et précisions concernant les délais d'introduction des recours.	13

1.OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (RC) concernent la conception, fabrication et mise en service de 2 trémies dont une optionnelle, pour les grues GR16 et GR22 au port de Bayonne.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Procédure de passation

Procédure formalisée d'appel d'offre ouvert (Articles R2124-2, R2161-1à5 du code de la commande publique).

1.3 - Décomposition

Marché non allotis et découpé en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Fourniture et mise en service d'une trémie portuaire sur rails pour marchandises en vrac solide pour le terminal portuaire de Blancpignon - TR22
TO1	Fourniture et mise en service d'une trémie identique TR16 pour la grue GR16 sur le terminal portuaire de Tarnos
TO2	Fourniture et mise en service d'un dispositif antipoussières adaptables à une des trémies (TF ou TO1). Le dispositif antipoussière sera de type passif pour assurer un écoulement lamellaire des produits pulvérulents et positionné à la demande sous le casque de la trémie

1.4 - Lieux d'exécution

Lieu(x) d'exécution :
SPPB - Port de Bayonne
64100 Bayonne

1.5 - Durée du marché

1.5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 23/03/2026.

1.5.2 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

1.5.3 - Délais d'exécution des tranches

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé(e) comme suit :

Tranche	Délai	Date de début	Date de fin
TF	10 mois	23/03/2026	22/01/2027
TO1	9 mois	20/04/2026	22/01/2027
TO2	9 mois	20/04/2026	22/01/2027

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO1 Fourniture et mise en service d'une trémie identique TR16 pour la grue GR16 sur le terminal portuaire de Tarnos	2 mois
TO2 Fourniture et mise en service d'un dispositif antipoussières adaptables à une des trémies (TF ou TO1)	2 mois

1.6 - Modalité essentielle de financement et de paiement

Le financement de cette opération est assuré par le budget d'investissement de la SPPB

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
44423300-4	Équipement de manutention de marchandises
34931000-2	Équipement pour port

2. Conditions de participation

2.1 - Généralités

La procédure se déroulera en langue française et les documents des candidats devront être rédigés en français ou traduits en français (certification conforme à l'original par un traducteur assermenté).

Les éléments financiers devront être présentés en euros.

Les entreprises nouvellement créées devront prouver par tout moyen leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que leur conformité administrative.

Les entreprises étrangères devront fournir des documents équivalents à ceux demandés au point 6.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Afin de visiter les installations concernées par le présent appel d'offres, le candidat prendra Rendez-vous en contactant le service Exploitation du port de Bayonne :

Cédric LEFETZ
Directeur des opérations
Courriel : c.lefetz@bayonne.port.fr
Téléphone : 05.59.64.97.81

Steve BOKKELKAMP
Responsable Maintenance
Courriel : s.bokkelkamp@bayonne.port.fr
Tel : +33 (0)6 22 79 37 55

Les visites se dérouleront avec un agent portuaire sensibilisé au programme. Le jour de la visite, le candidat et son équipe présenteront un titre d'identité à jour et seront munis de leurs propres équipements de protection individuelle (à minima casque, chasuble et chaussures de sécurité).

A l'issue de la visite, le candidat se verra remettre un bon de visite qu'il joindra à son offre, attestant de sa démarche.

3. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

3.1 - Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note sur 100
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Note méthodologique	35.0
2.2-Moyens mis en œuvre	10.0
2.3-Aspects environnementaux - Développement durable	5.0
3- Délai global d'exécution du marché	10.0

Le critère 1, « prix des prestations », sera évalué par application de la formule suivante :
(prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre du candidat) x 40%

Le critère 2 « valeur technique » et le critère 3 « Délai global d'exécution du marché » seront évalués par sous critères et selon le barème suivant et pondéré :

- 0 - Offre non conforme ou irrégulière
- 1 - Très insatisfaisant
- 2 - Insatisfaisant
- 3 - Acceptable
- 4 - Satisfaisant
- 5 - Très satisfaisant

Le sous critère 2.3 - Aspects environnementaux - Développement durable concerne les trois piliers qui constituent le développement durable : Environnement, Social et Economique. Toutes les démarches mises en place par le candidat au regard de ces aspects pourront être valorisées.

3.2 - Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

3.3 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les modalités de règlement sont décrites dans le CCAP.

4.2 - Clauses générales du contrat et règlementations nationales et internationales

Les clauses générales du contrat correspondent aux documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics industriels, en vigueur au moment de la signature du marché ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics industriels, en vigueur au moment de la signature du marché.

Le contrat est soumis aux lois, directives, décrets et règlements français, et européens.

4.3 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail

Les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité relatives aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, prévues par le décret 92-158 du 20 février 1992 et l'arrêté du 19 mars 1993, s'appliquent au présent marché.

Les candidats seront tenus de se conformer aux obligations prévues par ladite réglementation.

Le C.C.T.P. précise, le cas échéant, les mesures à prendre pour l'application du plan de prévention.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont le détail du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le modèle DC1
- Le modèle DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le report de la date limite fixée pour la réception des offres n'aura en aucun cas pour effet de changer le mois zéro d'établissement des prix.

6. Pièces à produire pour l'offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier d'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, parapher sur chaque page, dater et signer par le représentant qualifié de chaque candidat ayant vocation à être Titulaire du marché, assortis d'un relevé d'identité bancaire ou postal. En cas de groupement et pour des entreprises désirant être payées séparément, chacun des membres du groupement devra joindre un relevé d'identité bancaire.
- **Le cahier des clauses administratives particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification, à parapher, dater et signer,
- **Le cahier des clauses techniques particulières** : cahier ci-joint, à accepter sans modification, à parapher, dater et signer
- **La décomposition des prix forfaitaires** : voir acte d'engagement
- **Un mémoire descriptif et justificatif**

Le candidat devra joindre un mémoire descriptif et justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations. En particulier, il devra y être joint :

- Le processus de production qui sera suivi avec un programme d'exécution des ouvrages avec, à l'appui, la durée prévisionnelle de chacune des différentes phases d'exécution, les sites de fabrication et d'intégration des différents sous-ensembles. A ce sujet les plannings prévisionnels suivants seront fournis :
 - Planning études
 - Planning fabrication en usine
 - Planning transport et travaux/montage sur site

- Planning essais et réception
- Un descriptif précis des procédés d'exécution envisagés et des moyens matériels et humains qui seront utilisés ;
- Une note méthodologique pour les opérations de maintenance ;
- Toute information nécessaire à la compréhension de l'offre notamment quelques plans de définition avec cotations principales, et les améliorations proposées pour le CCTP ;
- Les noms, les qualifications, et références des principaux responsables susceptibles d'être affectés sur le projet pour chaque phase, en faisant la part du personnel d'encadrement ou d'exécution ;
- Un descriptif des opérations de transport et de livraison avec notamment les descentes de charge engendrées lors du transfert ;
- Un descriptif de l'aire sur site (surface,...) nécessaire aux opérations de livraison et de montage éventuel avec moyens de manutention associés. La localisation de cette surface sur les quais et le temps d'immobilisation seront également mentionnés.

- **Un Projet de Plan de Management d'Assurance Qualité (PMAQ) spécifique au contrat (une version « projet »)**

Celui-ci comprendra au minimum :

- L'engagement qualité de la direction générale
- Une description du système de qualité de l'Entreprise
- Les procédures, la sélection et le choix des fournisseurs et sous-traitants
- Les procédures concernant la maîtrise des processus
- Les procédures d'identification et de traçabilité des produits
- Les procédures de contrôle et d'essais
- Les procédures de maîtrise du produit non conforme
- Les procédures d'actions correctives et préventives

Ce document sera annexé au contrat.

- **La liste des sous-traitants et des fournisseurs**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Maître d'Ouvrage désire connaître avant la signature du marché les sous-traitants à qui sont susceptibles d'être confiées tout ou partie des prestations suivantes :

- Etudes
- Electricité
- Automatisme
- Charpente lourde
- Accès
- Mécanismes
- Peinture
- Montage sur site
- ...

Si le candidat décide de sous-traiter une partie de sa prestation pour laquelle il ne disposerait pas de toutes les compétences nécessaires, il pourra demander à ce que

soient prises en compte les compétences du sous-traitant envisagé. Pour cela, il devra joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants, qui comprendra tous les documents demandés au § 8 de l'appel à candidatures.

Le Maître d’Ouvrage pourra refuser tout sous-traitant ou refuser d’accepter le changement ultérieur d’un sous-traitant si ce changement est de nature à remettre en cause la bonne exécution des prestations correspondantes et en particulier si ce sous-traitant ne dispose pas des qualifications ou références requises et du chiffre d’affaires moyen.

Le Titulaire interdira à ses sous-traitants, qu'ils soient désignés à la signature du marché ou en cours d'exécution, de sous-traiter tout ou partie des prestations qui leur seront confiées sans son accord et sans l'acceptation préalable du Maître d’Ouvrage qui ne sera donnée qu’après vérification du respect des principes énoncés ci - avant.

Le candidat fournira également une liste avec les noms de marques et de fournisseurs des différents organes techniques proposés au Maître d’Ouvrage.

- **Les éléments techniques complémentaires suivants :**

Le candidat devra obligatoirement fournir, dans son offre, un document récapitulant notamment (liste non exhaustive):

- L'intensité et la puissance en fonctionnement et en pointe ;
- La masse globale de la trémie et le système de préhension prévu pour une manutention dans son ensemble ;
- un schéma montrant les différents gabarits engagés par l'engin ;
- les niveaux de bruits extérieurs ;
- Les débits d'écoulement attendus ;
- Le système d'immobilisation sur la voie en position non tractée ;
- Le système d'attelage ;
- Le système de pesage ;
- ...

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de remettre leurs offres accompagnées de tous les documents précisés ci-dessus, complétés et signés. A défaut, ces offres seront considérées comme non recevables.

7.Date limite de réception des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, figurant en première page du présent Règlement de la Consultation

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service exploitation du port de Bayonne
850, route de la Barre
40220 TARNOS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8.Renseignements administratifs et techniques

8.1 - Renseignements administratifs :

Madame LOPEZ Marie-Christine
Téléphone : 05.59.64.43.30
Courriel : m.lopez@bayonne.port.fr

8.2 - Renseignements techniques :

Monsieur Philippe CAMY (AMO pour le compte de la SPPB)
Courriel : philippe.camy@apave.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 4 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Procédures de recours et précisions concernant les délais d'introduction des recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU